ARRETE DU MAIRE N°2025.33 Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux de terrassement pour la pose d'un coffret Enedis pour branchement électrique situés 210 route du Froc - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

<u>Article 1^{er}</u>: A dater de l'ouverture du chantier soit le 29 décembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation 210 route du Froc - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit :

- INTERDICTION STATIONNEMENT (véhicules légers, poids lourds)
- CIRCULATION ALTERNEE (par feux tricolores)
- EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 3</u> : M. le Maire, la gendarmerie, la police intercommunale veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 13 novembre 2025 Le Maire, Gérard CAPOT

